

PROCÈS-VERBAL – COMITÉ SYNDICAL
Séance du 24 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre novembre, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni à 17 heures, à la salle du Vox à Saint-Christoly-de-Blaye, sous la Présidence de Monsieur Denis Baldès.

Date de la convocation : 17 novembre 2025

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Marc SERAFFON (CdC de Blaye)

Nombre de membres présents : 26

CdC de Blaye (17) :

Titulaires : Baldès D. – Gayrard H. – Davoust J. – Zorrilla X. – Belis JM. – Rodriguez R. – Dubau Ph. – Picq M. – Robin S. – Page E. – Bedis J. – Duez JP. – Audouin M. – Séraffon JM.

Suppléants : Molbert P. (avec pouvoir de Mme MC. Soulard) – Laé G. – Carreau G.

CdC de l'Estuaire (9) :

Titulaires : Bailan B. – Djérad-Payen MF. – Héraud L. – Labrieux Ph. – Laisné JJ. – Riveau P. – Terrance J. – Gandré A.

Suppléant : Broquaire B.

Nombre de membres titulaires absents : 17

CdC de Blaye (8) : Bayard D. (excusé) – Bernard JL. (excusé) – Besson D. (excusé) – Soulard MC. (excusée, donne pouvoir à Mme P. Molbert) – Vergès C. – Pas A. (excusée) – Collard X. (excusé) – Sevin Ph.

CdC de l'Estuaire (9) : Caritan P. (excusé) – Cavaleiro L. – Chasseloup M. (excusée) – Coronas P. – Ovide A. – Renou P. (excusé) – Rigal JM. (excusé) – Villar P. – Raymond C. (excusé)

Monsieur Jean-Marc SERAFFON (CdC de Blaye) a été désigné secrétaire de séance par le Comité syndical (art. L. 2121-15 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominatif et a constaté que la condition de quorum fixée par l'article L.2121-17 du CGCT est remplie : 26 membres présents sur 39.

La séance a été ouverte sous la Présidence de Monsieur Denis Baldès, Président.

Monsieur Baldès demande si les membres du Comité syndical ont des modifications à apporter au procès-verbal du comité syndical du 22 octobre dernier. Il n'y en a pas. Le Comité syndical valide le procès-verbal à l'unanimité.

Points d'information :

- **Evolution du SCoT / Modification n°1 : Point sur l'état d'avancement de la procédure de modification n°1 du SCoT de la Haute Gironde Blaye-Estuaire (D. Baldès)**

Monsieur Baldès informe l'assemblée que l'enquête publique concernant la modification du SCoT va débuter lundi prochain, le 1^{er} décembre matin, et s'achèvera le lundi 15 décembre en fin d'après-midi.

Le Commissaire-enquêteur est M. Christian MARCHAIS, Cadre retraité du secteur bancaire, qui a dans son parcours professionnel géré une agence bancaire à Blaye. Il tiendra des permanences à Braud-et-Saint-Louis (mairie et siège de la CCE) et au siège du Syndicat Mixte du SCoT à Blaye. Le public peut aussi adresser ses observations par écrit, par voie postale ou par courriel (une adresse a été créée spécifiquement pour cela : enquetepublique@scot-hautegironde.fr). Le Commissaire enquêteur devrait remettre son rapport avec ses conclusions motivées vers le 6 janvier prochain.

- **Mise en œuvre du SCoT / Evaluation : Point sur l'état d'avancement de l'élaboration du bilan réglementaire à 6 ans de l'application du SCoT (D. Baldès)**

Pour les élus qui n'y ont pas participé, Monsieur Baldès rappelle qu'une réunion s'est tenue juste avant le comité syndical pour présenter le projet de bilan d'application du SCoT aux élus, partenaires institutionnels et acteurs territoriaux, et recueillir leurs contributions. Un délai de trois semaines leur a été donné pour faire leurs retours sur le bilan.

Monsieur Baldès indique que la réunion s'est bien déroulée. Il y a une bonne participation des partenaires institutionnels et des acteurs territoriaux. Ce travail de suivi et d'évaluation permet d'entretenir des relations continues avec les partenaires institutionnels et les acteurs territoriaux ; c'est une bonne chose selon lui pour le Syndicat Mixte.

Monsieur Baldès remercie les agents du Syndicat Mixte pour leur travail ; c'est un gage de sérieux pour le Syndicat Mixte. Il informe les délégués que le Comité syndical du 26 février 2026 aura à prendre une délibération tirant le bilan de l'application du SCoT et décidant du maintien en vigueur ou de la révision du SCoT en application du code de l'urbanisme.

Madame Héraud (Vice-présidente du SCoT) informe que la Communauté de communes de l'Estuaire retravaille actuellement le PADD de son PLUi-H suite au courrier d'observations de l'Etat. Des ajustements étaient nécessaires à la version déjà débattue il y a deux mois, tout en maintenant la volonté du territoire d'accueillir une paire de réacteurs de nouvelle génération EPR2. Cette nouvelle version du PADD plus compatible avec le SCoT fera l'objet d'un nouveau vote en conseil communautaire ce jeudi.

Monsieur Baldès indique qu'une délégation du territoire, à laquelle a pris part Mmes Héraud et Picq et d'autres élus, a rencontré la direction nationale d'EDF et le Ministère lors du Congrès des Maires.

Madame Héraud rajoute que sera organisée prochainement une visioconférence avec le territoire de Penly et le Ministère. Monsieur Baldès confirme qu'il est intéressant de voir comment d'autres territoires ont intégré l'arrivée des EPR2.

- **Urbanisme commercial : Décision de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial sur le projet de relocalisation du supermarché ALDI à Saint-Martin-Lacaussade, en application de l'article L.752-4 du code du commerce, suite à la saisine du Syndicat mixte (D. Baldès)**

Suite à sa saisine par le Syndicat Mixte du SCoT dans le cadre de la procédure facultative prévue à l'article L.752-4 du code du commerce (projet compris entre 300 et 1000 m²) concernant le projet de transfert du magasin ALDI de Blaye à Saint-Martin-Lacaussade, Monsieur Baldès indique que la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) s'est réunie le mercredi 19 novembre. Il y a participé pour le compte du SCoT, Raymond Rodriguez pour celui de la CCB et Julien Bedis pour celui de la commune de Saint-Martin-Lacaussade. La Commission est composée de 12 membres, parmi lesquels des élus représentant la Région, le Département, les maires et les intercommunalités de Gironde, des représentants des consommateurs, des personnes qualifiées dans le domaine du développement et de l'aménagement durable.

Monsieur Baldès indique que c'était la première fois que le CDAC était saisie dans le cadre de cette procédure facultative. Il y a eu une heure de débat qui ont porté sur le transfert du magasin ALDI situé rue de l'hôpital à Blaye vers Saint-Martin-Lacaussade. Les discussions n'ont pas porté sur le projet architectural et environnemental du nouveau magasin envisagé, mais sur la concentration des grandes surfaces alimentaires sur un même axe, sur les flux routiers au rond-point d'accès de la zone commerciale qui sont déjà très importants aujourd'hui (10 000 véhicules par jour) et qui seraient accrus par la réalisation du projet, sur le site libéré qui pourrait devenir une friche. La Commission a donné un avis défavorable au projet de transfert (6 votes contre le projet, 3 votes pour, 1 abstention).

Selon Monsieur Baldès, il est probable que le porteur de projet saisisse d'un recours la Commission Nationale d'Aménagement Commercial. Il va regarder plus précisément la procédure de saisine de la CNAC.

Points à l'ordre du jour :

1- Rapport n°1 – Evolution du SCoT / projet de modification n°1 du SCoT : Bilan de la concertation du public (D. Baldès)

(Délibération n°2025.11.24.001)

Monsieur Baldès présente le projet de bilan de la concertation dans le cadre de la modification n°1 du SCoT transmis avec la convocation. L'ensemble des modalités de concertation ont été mises en œuvre, conformément à la délibération prise par le Comité syndical en juin dernier. Aucune remarque n'a été consignée sur les registres. Une personne est venue consulter le dossier au siège de la CCE, sans faire d'observations. Aucune personne n'a adressé d'observation écrite sur le projet de modification par voie postale ou par courriel à l'adresse électronique mise en place par le Syndicat Mixte : contact@scot-hautegironde.fr. Malgré les modalités déployées, la concertation n'a pas permis de mobiliser les acteurs territoriaux et la population à la hauteur escomptée. La modification avait-il est vrai un périmètre limité, à la fois géographiquement et en termes d'objet.

Monsieur Baldès indique que l'association des partenaires dans le cadre de la modification du SCoT a permis de son côté d'amender et de préciser sur quelques aspects le contenu du projet de modification du SCoT, et notamment la notice explicative valant rapport de présentation du projet.

Madame Héraud précise que cette modification du SCoT permet de réinvestir la zone d'activités économiques de la Borderie à Braud-et-Saint-Louis, qui accueillent des entreprises sous-traitantes du CNPE qui pourront à nouveau se développer.

Décision : Sur proposition de Monsieur le Président, après discussion, le Comité syndical, à l'unanimité, décide de tirer et d'approuver le bilan de la concertation mise en œuvre dans le cadre de la modification n°1 du Schéma de Cohérence Territoriale, dont les modalités correspondent à celles qui avaient été définies par délibération du Comité syndical et dont le rapport « Bilan de la concertation » est joint en annexe.

Il mandate Monsieur le Président pour l'accomplissement des différents actes de procédures prévues par le code de l'urbanisme.

Il autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le rapport « Bilan de la concertation » sera tenu à la disposition du public au siège du Syndicat Mixte du SCoT de la Haute Gironde Blaye-Estuaire et sera joint au dossier d'enquête publique, au même titre que la délibération correspondante.

La délibération sera affichée au siège du Syndicat Mixte du SCOT de la Haute Gironde Blaye-Estuaire.

2- Rapport n°2 – Administration générale / Locaux : Renouvellement de la convention d'occupation du domaine public avec la CCB pour les locaux du Syndicat Mixte (D. Baldès)
(Délibération n°2025.11.24.002)

Monsieur le Président indique qu'en raison des élections municipales de mars 2026, par anticipation, il est nécessaire de renouveler pour 6 ans la convention d'occupation domaniale signée avec la Communauté de communes de Blaye pour l'occupation des locaux du Syndicat Mixte au sein de l'Espace France Services à Blaye, dont le terme arrive à échéance le 17 mai 2026. Le montant annuel de la redevance d'occupation est actualisé : il est porté à 13 971,42 euros en 2026, contre 12 495,14 € en 2025. Il sera à nouveau actualisé au 1er septembre 2027 selon l'indice de révision des loyers des activités tertiaires. Les autres dispositions de cette nouvelle convention sont identiques aux modalités de la convention actuelle.

Il n'y a pas d'intervention dans l'assemblée.

Décision : Sur proposition de Monsieur le Président, après discussion, le Comité syndical, à l'unanimité, valide la nouvelle convention d'occupation du domaine public avec la CCB pour les locaux occupés par le Syndicat Mixte au sein de l'Espace France Services de Blaye, transmise avec la convocation, et autorise Monsieur le Président à la signer et à faire toutes les démarches nécessaires à la bonne application de cette décision.

3- Rapport n°3 – Finances / RH : Adhésion au contrat de groupe du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde pour le risque statutaire (D. Baldès)
(Délibération n°2025.11.24.003)

Monsieur Baldès rappelle les principes de l'assurance pour le risque statutaire. Il indique que jusqu'à présent, le Syndicat Mixte n'est pas couvert pour ce risque.

Monsieur le Président propose d'adhérer au contrat de groupe proposé par le CDG33 auquel les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à compter du 1^{er} janvier 2026. Le Syndicat Mixte relève du « petit marché » pour les collectivités ayant moins de 19 agents. L'offre proposée, non modulable, est la suivante :

Assureur : Groupama Centre Atlantique

Courtier : Diot Siaci

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2026)

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 3 mois

Garanties des Indemnités Journalières à 90%

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Risques garantis :

- Décès
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- Longue maladie, maladie longue durée
- Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement

- Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

Conditions : (garanties/franchises/taux)

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX*
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours sur la garantie Maladie Ordinaire	7.29%	
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur la garantie Maladie Ordinaire	6.87%	
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	6.49%	X

*Cocher la proposition retenue

A titre indicatif, sur les bases des dépenses de personnel de l'année 2024 et d'un taux de 6,88 % intégrant la rémunération du centre de gestion pour sa mission de gestion, la cotisation annuelle à l'assurance statutaire pour le Syndicat Mixte s'élèverait à environ 7 650 €. Une enveloppe plus importante de 8 000 € est à prévoir pour avoir un peu de marge.

Le Syndicat Mixte doit signer une convention de gestion et d'adhésion au contrat de groupe avec le Centre de Gestion.

Il n'y a pas d'intervention dans l'assemblée.

Décision : Sur proposition de Monsieur le Président, après discussion, le Comité syndical, à l'unanimité, décide d'accepter la proposition présentée en séance. Il autorise le Président à signer tous les documents relatifs au contrat d'assurance statutaire souscrit auprès du prestataire retenu et de signer la convention d'adhésion au contrat de groupe d'assurance statutaire pour la période 2026-2029 proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde, jointe à la convocation. Il autorise le Président à faire toutes les démarches nécessaires à la bonne application de cette délibération.

4- Rapport n°4 – Finances / Budget 2025 : Participation financière complémentaire des Communautés de communes au Budget du Syndicat Mixte (D. Baldès) (Délibération n°2025.11.24.004)

Monsieur Baldès informe l'assemblée qu'afin de prendre en charge d'ici la fin de l'année les dépenses relatives à l'enquête publique dans le cadre de la procédure de modification du Schéma de Cohérence Territoriale, il est nécessaire de procéder à une demande de participation financière complémentaire au Syndicat Mixte auprès des Communautés de communes au titre de l'exercice 2025. Le montant de cette participation financière complémentaire s'élève à 10 000,00 €. Elle se répartit comme suit :

Répartition des participations financières complémentaires 2025 des Communautés de communes

	Population (fiche DGF 2024)	% population	1ère part 5 000 €	Potentiel fiscal (fiche DGF 2024)	% Potentiel fiscal	2nde part 5 000 €	Cotisations complémentaires 2025	%	Cotisations totales 2025
CdC Estuaire	16 515	43,7%	2 185,04	16 596 371	76,2%	3 807,56	5 992,60	59,9%	122 848,37
CdC Blaye	21 276	56,3%	2 814,96	5 197 604	23,8%	1 192,44	4 007,40	40,1%	82 151,63
TOTAL	37 791	100,0%	5 000,00	21 793 975	100,0%	5 000,00	10 000,00	100,0%	205 000,00

Le montant global des participations financières des Communautés de communes au Budget du Syndicat Mixte au titre de l'exercice 2025 est porté à 205 000,00 €.

Il n'y a pas d'intervention dans l'assemblée.

Décision : Sur proposition de Monsieur le Président, après discussion, le Comité syndical, à l'unanimité, valide le montant de la participation financière complémentaire des Communautés de communes au Budget du Syndicat Mixte au titre de l'exercice 2025 qui s'élève à 10 000,00 €, ainsi que sa répartition entre les Communautés de communes telle que présentée ci-dessus, et autorise Monsieur le Président à solliciter auprès de ces dernières son versement.

5- Rapport n° 5 – Finances / Budget 2025 : Décision modificative n°2 (D. Baldès)
(Délibération n°2025.11.24.005)

En application de la précédente décision, Monsieur le Président indique qu'il est nécessaire de procéder à la Décision Modificative budgétaire suivante :

Décision Modification n°2 – Budget 2025 :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 62268-020 : Autres honoraires, conseils		2 000.00 €		
D 6231-020 : Annonces et insertions		4 000.00 €		
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		6 000.00 €		
D 6451-020 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.		1 500.00 €		
D 6453-020 : Cotisations aux caisses de retraites		1 500.00 €		
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimi		3 000.00 €		
D 65311-020 : Indemnités de fonction		1 000.00 €		
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante		1 000.00 €		
R 74751-020 : Participation GFP de rattachement				10 000.00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations				10 000.00 €
Total		10 000.00 €		10 000.00 €
Total Général		10 000.00 €		10 000.00 €

Il n'y a pas d'intervention dans l'assemblée.

Décision : Sur proposition de Monsieur le Président, après discussion, le Comité syndical, à l'unanimité, valide la Décision Modificative n°2 au budget 2025 du Syndicat Mixte, telle que présentée ci-dessus, et autorise Monsieur le Président à signer tous les documents et faire toutes les démarches nécessaires à la bonne application de cette délibération.

Questions diverses :

Monsieur le Président annonce l'agenda des Comités syndicaux au 1^{er} trimestre 2026 :

- Comité syndical le 28 janvier à 18h00 (DOB),
- Comité syndical le 26 février à 18h00 (Budget 2026, approbation de la modification n°1 du SCoT, bilan de l'application du SCoT et maintien ou révision du SCoT)

Il n'y a pas d'autres questions.

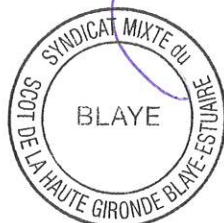
L'ordre du jour est épuisé et la séance est levée à 17h45.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE



Jean-Marc SÉRAFFON



LE PRÉSIDENT DU COMITÉ SYNDICAL



Denis BALDÈS

